

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale.

AVIS PUBLIC, est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 19 février 2024, le conseil a adopté le projet de règlement 005-2024 ayant pour titre « Règlement numéro 005-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 4 mars 2024 à 20:00** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay, Acton Vale (Entrée rue Cushing). L'objet de cette assemblée est d'expliquer les modifications apportées au règlement de zonage 069-2003 soit :

« De modifier ledit règlement de zonage afin de retirer l'obligation qu'une enseigne en vitrine n'excède pas 25% de la superficie totale de la vitrine. »

Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville au 1025 rue Boulay à Acton Vale du 20 février au 4 mars 2024 (date de l'assemblée publique de consultation) et ce, durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
4. Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Acton Vale, ce 20 février 2024

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 21^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière